

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize septembre, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire. Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15

PRESENTS :

Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Michèle GASTAUD, Annie LUTTENAUER, Arame KONATE, Gérard LEUX, Jean-Philippe RAFFOUX, Thanh Huong TRAN

ABSENTS EXCUSES :

Guy JELENSPERGER qui a donné pouvoir à Véronique FONTAINE

Pierre POMMIER qui a donné pouvoir à Nathalie BILLY

Patricia ROMAN qui a donné pouvoir à Jacques COURPOTIN

Annie VIARD qui a donné pouvoir à Denis MARCHAND

Michel POYAC

Véronique FONTAINE (arrivée en cours de séance à 20H10 - participe aux délibérations à compter du point 3)

1. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Thanh Huong TRAN est désigné secrétaire de séance.

2. DECISION MODIFICATIVE N°2

La commune doit régulariser des dépenses de la section d'investissement, notamment suite à l'achat d'une imprimante couleur pour l'accueil, et de chaises pour l'Espace Marcel Proust. Elle doit également prévoir la rénovation des trottoirs de la rue Blanche Hottinguer liés à ceux déjà prévus au droit des travaux de l'allée du nid de grives. La création du parking de l'allée du clos charon étant reportée en 2016, le budget prévu pour ces travaux sera réparti de façon à pourvoir les dépenses ci-dessus.

L'équilibre budgétaire est donc maintenu par des virements de crédits au sein la section d'investissement.

En section de fonctionnement, la dépense devant permettre le paiement d'un loyer annuel dû pour l'occupation temporaire d'un terrain, n'était pas prévue au budget. Elle sera donc inscrite au compte 6132. Cette section nécessite d'autres ajustements sur certains articles (voir tableau).

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le Budget Primitif 2015

Après avoir délibéré

A l'unanimité

ADOpte la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	objet
INVESTISSEMENT	49 561,00 €	49 561,00 €	
21316		5 000,00 €	Equipements du cimetière
2183		602,00 €	Matériel de bureau (imprimante laser)
2184		537,00 €	Mobilier (20 chaises – EMP)
2188		1 422,00 €	Autres Immobilisations corporelles (rideaux et nappe salle des mariages)
2315		42 000,00 €	Constructions en cours (trottoirs rue Blanche Hottinguer)
2031	10 000,00 €	/	Frais d'étude
2152	39 561,00 €	/	Installations de voirie (création parking clos charon (reporté))
FONCTIONNEMENT	10 027,00 €	10 027,00 €	
6132		1 300,00 €	Loyer bien immobilier
61551		2 500,00 €	Matériel roulant
6188		11 €	Autres frais divers
6283		1 000,00 €	Frais de nettoyage
6411		4 000,00 €	Personnel titulaire
6455		853,00 €	Assurance du personnel
6533		100,00 €	Cotisations de retraite
6534		50,00 €	Cotisations de sécurité sociale (urssaf)
6553		213,00 €	Service d'incendie
022	10 027,00 €	/	Dépenses imprévues

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Arrivée de Véronique FONTAINE : 20h10

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Budget primitif 2015 et notamment le compte 6574 où est inscrit la somme de 10 500,00 €

VU la délibération n°16-2015 en date du 26 mars 2015 attribuant les subventions aux associations

CONSIDERANT qu'il reste 3 050,00 € sur l'enveloppe des subventions

VU la demande de subvention de l'association « la boule guermantaise » qui vient de se créer afin de lui permettre de s'assurer et de concrétiser ses premiers projets

VU la demande de subvention de Monsieur Nicolas Marceaux qui participe à un triathlon afin de récolter des fonds pour l'association « petits Princes »

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions comme suit :

Associations - écoles	Subventions 2015	
	proposé	Voté
La boule guermantaise	450 €	450 €
Petits princes	100 €	100 €
TOTAL SUBVENTIONS	550 €	550 €

4. FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR UN AVANCEMENT DE GRADE

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007.209 du 19 février 2007.

VU les dispositions de l'alinéa inséré après le 1^{er} alinéa de l'article 35 : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de la police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. »

Ce taux est exprimé en pourcentage et doit être compris entre 0 et 100.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 08 septembre 2015

Le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Cadre d'emplois	grades	Taux (en %)
Adjoint administratif	Adjoint adm. De 1 ^{ère} classe	100

Le taux calculé comme suit déterminera le nombre d'agents qui pourront être promus :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	x	Taux fixé	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
1	x	100 %	=	1

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'adopter les propositions ci-dessus

5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34

VU le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints administratifs territoriaux

VU le tableau des emplois

CONSIDERANT que l'agent Nadine MAYEN a réussi son examen professionnel et sera inscrit au tableau d'avancement annuel

CONSIDERANT que dans le cadre de son avancement de grade, il est nécessaire de créer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, échelle 4 de rémunération, à temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2016

DIT que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} janvier 2016

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

6. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34

VU le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des emplois des rédacteurs territoriaux

VU le tableau des emplois

CONSIDERANT que l'agent, Sandrine GACHET, est inscrit sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur, fixée par le centre de gestion en date du 1^{er} juin 2015

CONSIDERANT que la commune a besoin d'un rédacteur pour assurer le poste de secrétaire de mairie, en particulier les tâches budgétaire et comptable, et l'encadrement du personnel

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de créer un poste de rédacteur, à temps complet (35h hebdomadaires) qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2015

DIT que le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} octobre 2015

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

7. CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL DE DESHERBAGE MECANIQUE

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 02-2015 du 29 janvier 2015 relative à une demande de subvention de la commune au Conseil Départemental, pour l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique dans le cadre de la politique de l'eau.

CONSIDERANT que la Commission Permanente du Département a décidé d'attribuer une aide financière à la commune de Guermantes lors de sa séance du 07 septembre 2015 pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif

VU la convention de subvention proposée par le Département qui fixe les modalités de gestion de cette aide financière d'un montant de 3 445€

Le conseil municipal

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de subvention avec le Département

AUTORISE le maire à signer ladite convention et les documents y afférent

8. CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR UNE PASSERELLE DE TELERELEVE M2O

Par un Contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 6 mars 2014, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne a confié à VALYO la gestion de son service de distribution de l'eau potable.

Le Contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télé-relevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire du SIAEP de la Région de Lagny-sur-Marne au 31 décembre 2016.

M2O est une société spécialisée dans la fourniture de service de télé-relevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les Réseaux développés pour le télé-relevé des compteurs d'eau.

VALYO a sollicité M2O afin que cette dernière réalise les prestations de télé-relevé sur le territoire du SIAEP de la Région de Lagny-sur-Marne.

Le télé-relevé des compteurs d'eau est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant la radio et Internet.

Chaque compteur est équipé d'un enregistreur, qui analyse en permanence les index et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement du Service des Eaux.

La passerelle reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des enregistreurs environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique.

L'Hébergeur est propriétaire d'un site nécessaire à M2O pour implanter une passerelle afin d'assurer le service de télé-relevé et ainsi participer à l'accomplissement, pour le compte du SIAEP de la Région de Lagny-sur-Marne, de la mission de son service de distribution d'eau.

Le site de l'Hébergeur a été sélectionné pour recevoir une passerelle, dont l'implantation et les caractéristiques techniques (normes, ondes radio) sont prévues dans ladite autorisation d'occupation temporaire.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Le conseil municipal

Ayant entendu l'exposé du maire

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société M2O

AUTORISE le maire à signer cette convention et les documents y afférent

9. CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS M2O

Le répéteur (description technique en annexe 1) reçoit et retransmet par ondes radio les informations reçues de plusieurs compteurs d'eau, servant de relais entre les compteurs et une passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistants ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur des descentes d'eau pluviales d'immeubles est nécessaire.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives.

La mise en place de répéteurs participe à l'accomplissement, pour le compte du SIAEP de la Région de Lagny-sur-Marne, de la mission de son service de distribution d'eau et, à ce titre, justifie l'octroi, par LA VILLE, de la présente autorisation d'occupation temporaire.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Le conseil municipal

Ayant entendu l'exposé du maire

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société M2O

AUTORISE le maire à signer cette convention et les documents y afférent

10. CONVENTION AVEC L'EPAMARNE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE AH278 (rue chevret)

CONSIDERANT que la parcelle AH278 d'une superficie de 1232 m² située rue chevret est la propriété de l'EPAMARNE

CONSIDERANT que la commune a sollicité l'EPAMARNE pour pouvoir réaliser le nouvel accès au cimetière sur la parcelle AH278

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités d'occupation temporaire dudit terrain afin de permettre à la commune de réaliser ses aménagements

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L221-2

VU la convention d'occupation temporaire établie par l'EPAMARNE, relative à la mise à disposition de la parcelle AH278 à la commune de Guermantes pour lui permettre de réaliser ses travaux

VU le loyer annuel de 1 000 € HT

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A la majorité des voix :

12 voix POUR

2 voix CONTRE (Guy JELENSPERGER et Véronique FONTAINE)

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire d'un terrain avec l'EPAMARNE

AUTORISE le maire à signer ladite convention et les documents y afférent

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAMG

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-6 à L5211-6-2

VU le code électoral, notamment les articles L273-6 et suivants

VU l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/76 du 21 août 2015 qui fixe la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et ce, à compter du 20 septembre 2015.

CONSIDERANT la nouvelle répartition, le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Guermantes est de : 1 titulaire et 1 suppléant

CONSIDERANT que les conseillers communautaires sont élus parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les conseillers communautaires sortants sont Denis MARCHAND et Annie VIARD

Liste des candidats proposée : Denis MARCHAND - Annie VIARD

Nombre de votants : 14

12. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°5 : signature d'un contrat de location et de maintenance d'un photocopieur Konica pour un montant de 295 € par trimestre auquel s'ajoutera le coût des copies

Décision n°6 : signature d'un contrat d'entretien pour l'antenne TV collective avec MJM électronique pour un montant de 968 € annuel

13. QUESTIONS DIVERSES

Denis MARCHAND :

- La déchetterie de Chanteloup-en-brie est à nouveau ouverte au public depuis le 22 septembre ; il rappelle qu'elle été fermée depuis quelques jours suite à une agression sur la personne du gardien.
 - La mairie a reçu la liste des permanences des conciliateurs de justice et demande que l'information soit relayée sur le site de la commune
 - La commune a perçu le FCTVA pour un montant de 14 919 € ainsi que la subvention pour les travaux du tennis pour un montant de 3352 €
 - Les randonneurs de la brie remercient la commune pour la subvention allouée
 - Le Commissaire de Lagny fait suite à notre courrier sur les actes de vandalisme et confirme des rondes supplémentaires.
 - Le Préfet rappelle son arrêté de 2013 qui rend obligatoire la lutte contre les chardons des champs sur l'ensemble du département de Seine et Marne. C'est une des mauvaises herbes les plus difficiles à traiter qui occasionnent beaucoup de dégâts. Il a joint un modèle de courrier à adresser aux riverains dont les parcelles sont envahies leur rappelant l'obligation de traiter et d'éradiquer le chardon.
 - Il remercie Patricia Collin et Marilyne Musitelli, ainsi que les élus, Michèle Gastaud et Jacques Courpotin pour avoir repeint le poste Edf de la RD35 qui avait été détérioré par des graffitis.
 - Le concours de pétanque de septembre s'est bien déroulé malgré la météo pluvieuse. 527€ ont été récoltés qui seront reversés à l'association pour la mucoviscidose. Il remercie toutes les personnes venues l'aider à organiser ce tournoi.
 - La rencontre inter-entreprises aura lieu le mardi 1^{er} décembre à l'Espace Marcel Proust à 10h30 et sera suivie d'un buffet. Cette année, la Banque de France va intervenir sur le fichier des entreprises

Michèle GASTAUD

- Office du tourisme : suite aux élections de Bussy St Georges et au changement du nombre de représentants pour chaque commune au sein de Marne et Gondoire, il faudra réélire les administrateurs. Ce sera le cas également pour les syndicats gérés par la Camg (Transports, siaep, sietrem)
 - Journée « bienvenue chez vous » à la grange de Conches, avec le témoignage des anciens : 7 novembre
 - Commission informations : trouve dommage que les non présents aux commissions ne préviennent pas de leur absence.

Nathalie BILLY :

- le CCas a reçu un don de 165 € suite à la dissolution de l'association « les riverains de la RD217bis ». Le Ccas remercie chaleureusement l'association.
- Semaine Bleue du 12 au 18 octobre (semaine nationale dédiée aux personnes âgées et à la retraite) Deux manifestations sont proposées sur Montévrain : Lundi 12 octobre de 15H et 17H : un atelier d'art floral animé par l'association JOY FLEUR (participation de 15€ /personne) Le vendredi 16 octobre de 10H à 12H : une conférence sur la prévention routière destinée à un public senior, animée par la Police municipale de Montévrain ainsi qu'une monitrice d'auto-école.
- Le repas des ainés aura lieu à la salle Marcel Proust le samedi 12 décembre. Tous les élus sont conviés pour l'apéritif et une participation sera demandée pour le repas.
- 1 er Salon des Séniors aura lieu à Saint Thibault le 8 et 9 octobre. Entrée Gratuite.
- Un don de mobilier a été fait à l'école du VAL Guermantes : remerciement à un guermantais qui par son biais a permis à l'école de bénéficier d'un don de meuble de la part d'une entreprise du groupe CASINO. Elle remercie Monsieur Nlon, le Maire de Conches et le personnel de Conches pour avoir assuré le déménagement du mobilier.
- Rentrée scolaire 2015/2016 : ouverture d'une cinquième classe pour l'école élémentaire et maintien de la quatrième classe en maternelle.
Ecole maternelle : 90 élèves (dont 33 Guermantais , 51 Conchois et 6 hors communes)
Ecole élémentaire : 115 élèves (dont 65 Guermantais , 42 Conchois et 7 hors communes) . 5 classes avec 6 enseignants (dont 2 à mi-temps)

Gérard LEUX :

- Cimetière : des travaux de reprise de concessions vont bientôt débuter, une vingtaine de tombes seront concernées. Ces travaux sont exécutés par une entreprise habilitée pour l'exhumation des corps et la mise en ossuaire.

Véronique FONTAINE :

- Elle a envoyé 3 personnes pour l'exposition de peinture. Elle demande si cela fonctionne bien. Oui, elle est au complet.

Annie LUTTENAUER :

Pas de question

Arame KONATE :

- Elle a constaté que les haies le long du chemin de la plaine de jeux n'étaient pas bien entretenues et cela gêne le passage. Elle demande si les riverains sont sollicités. Un courrier nominatif de relance est prévu.

Jean-Philippe RAFFOUX :

Pas de question

Thanh Huong TRAN :

- Il demande s'il y aurait-il un projet numérique pour Guermantes ? La fibre ne sera pas déployée à Guermantes avant 2022. Il y a encore des zones blanches sur le territoire qui sont prioritaires.

Jacques COURPOTIN :

- Pas de question

Après avoir répondu aux questions diverses et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 21h05